

Les leçons d'une votation

Au-delà des "criminels étrangers"

C'était donc possible. Par 54% contre l'initiative et 56% contre le contre-projet, Genève a dit 2 x NON à la xénophobie.

Le résultat au niveau national, soit la victoire de l'initiative de l'UDC sur les prétendus "criminels étrangers", est quant à lui la démonstration irréfutable de la faillite de la stratégie du contre-projet des chambres fédérales. Parce qu'on ne peut pas prétendre combattre une discrimination en proposant de la rendre plus applicable, parce qu'on ne peut pas combattre un projet xénophobe par un autre projet xénophobe.

Une erreur de stratégie

A moins que l'on ne vise un autre objectif, ou que l'on oublie l'objectif d'un combat en se concentrant uniquement sur les moyens à mettre en œuvre. Barrer la route à l'UDC, éviter une victoire de ce parti à l'aube d'une campagne électorale fédérale, tel était pour certains (partis politiques) le seul et unique objectif du contre-projet. Pour d'autres, opposer un contre-projet à l'initiative constituait l'unique moyen d'empêcher la victoire de l'initiative.

Les premiers ont perdu, parce qu'une vulgaire copie ne fait pas le poids face à l'original. Les seconds ont également échoué, parce qu'ils se sont enfermés dans leur discours stratégique, sans débattre du fond. Or, le dessin de presse paru au lendemain de la votation dans un grand journal romand, montrant la Justice guigner sous son bandeau la couleur de peau du justiciable, aurait-il été différent si le contre-projet l'avait emporté? Bien évidemment pas.

Un discours clair

Combattre la xénophobie ne souffre d'aucun compromis, d'aucun recul. Le SIT s'est résolument engagé dans la campagne pour le double NON de la Coordination contre l'exclusion et la xénophobie (StopEx). Avec un discours clair. Non, l'origine des criminels n'est en rien la cause de la criminalité. Non, tant l'initiative que le contre-projet ne peuvent avoir d'effet sur la criminalité. Non, un État de droit, où la loi est égale pour toutes et tous, ne peut souffrir d'aucune loi discriminatoire, et encore moins d'une différenciation des peines fondée sur l'origine. Oui, il est possible de battre la xénophobie.

Un combat de longue haleine

La victoire est possible, mais ne s'improvise pas. Elle se construit, année après année, par un engagement et une mobilisation constante.

Pour le SIT, cet engagement contre la xénophobie se traduit par un souci permanent de cohérence (du moins tente-t-on) et par un effort sans cesse renouvelé: lutte contre le statut infâme de saisonnier, pour l'accès des étrangers-ères à la santé, à l'éducation, aux tribunaux, à la citoyenneté, combat contre la Loi discriminatoire sur les Étrangers, pour une politique migratoire ouverte et respectueuse des droits humains, pour la libre-circulation des travailleuses-euses, pour la régularisation des sans-papiers, contre toutes les initiatives



et politiques dressant les travailleurs-euses les un-e-s contre les autres.

La lutte contre la xénophobie est donc dans l'ADN du SIT. Et pas par accident, mais bien parce que nous l'avons toujours conçue comme un combat syndical: l'égalité des droits, c'est permettre aux travailleuses-euses de se battre ensemble plutôt que d'être divisé-e-s, instrumentalisé-e-s pour être mieux exploité-e-s. L'unité est une condition essentielle pour l'amélioration des conditions de travail, c'est la seule réponse valable au "diviser pour mieux régner".

Combattre la xénophobie, c'est également ne pas se tromper de cible, c'est refuser des

désigner des boucs émissaires aux maux dont souffre le monde du travail. Le dumping salarial n'est pas la responsabilité des travailleurs-euses étrangers-ères, c'est celle de patrons véreux et d'un système économique prédateur et destructeur d'emplois. La fragilité des assurances sociales n'est pas la responsabilité de quelques prétendus "abuseurs", mais bien celle de celles-elles qui n'ont de cesse de s'attaquer à l'État social, de démanteler et de déreguler tout ce qu'ils-elles peuvent.

L'affiche de l'UDC lors de la campagne sur la loi fédérale sur le chômage était pourtant claire: un étranger couché sur un hamac et jouant avec ses in-

demnités chômage. Résultat? Moins de droits pour tous-tes. Et ce sont encore les mêmes, qui après avoir défendu l'initiative ou le contre-projet sur les criminels étrangers, ont voté massivement pour une énième réduction des prestations AI, pour toutes et tous...

La xénophobie est une arme. À nous de la retirer des mains de celles-elles qui défendent leurs intérêts, qui ne sont certainement pas ceux des travailleuses-euses.

Ce combat est long et difficile. Il est jalonné de pièges et de défaites, mais également de victoires. Ne l'oublions pas et continuons!

Davide De Filippo

Dans ce numéro:

On vote le 13 février

Rappel et explications sur les mots d'ordre du SIT pour les votations fédérales et cantonales.

3

Du danger sur les chantiers

Le Conseiller d'État veut supprimer l'inspectorat des chantiers, au mépris de la sécurité des travailleurs.

4

Vers la fin du RMCAS?

Le revenu garanti pour les chômeurs-euses en fin de droit est remis en question. Le SIT devra prendre position sur un très probable référendum.

5

Salaires: c'est pas Noël

Résultats plus que mitigés des négociations salariales, le revenu disponible baissant. On fait le point.

5

Le commerce se moque du peuple

56,2% des votants ont refusé une ouverture prolongée des magasins? Les patrons du secteur disent, eux, que 43,8% en veulent. Dur, d'admettre d'avoir tort!

6

Salairé minimum: c'est parti!

L'initiative populaire fédérale pour le salaire minimum est lancée le 25 janvier. Le SIT et l'ensemble de la gauche rentrent en campagne... de longue durée.

8

L'abri contre l'orage

"FAIRE FACE À LA CRISE, VITE!" Alors on renfloue les banques, on requinque l'économie par des investissements, et on soutient les entreprises par le chômage technique.

Bien entendu, depuis 2008, des victimes sont restées au bord du chemin: le chômage a augmenté, des emplois ont disparus, des entreprises ont fermé, délocalisé, rationalisé. La qualité des emplois se détériore, et pour ceux qui restent les exigences augmentent.

N'empêche: qu'est-ce qui a permis les sauvetages qui ont eu lieu? Deux mécanismes principaux: d'abord l'argent public, pour le sauvetage de notre "trop grosse banque pour faillir"; et l'assurance-chômage, qui, par le chômage partiel, a évité les pertes d'emploi et de savoir-faire, et indemnise les laissés-e-s pour compte de l'emploi. L'État d'abord, une assurance sociale ensuite. Qu'on se réjouisse donc: deux institutions que certains sont prompts à critiquer ("Ah, ces fonctionnaires...!", "Ah, ces abuseurs...!") ont porté des fruits.

La conclusion? Par beau temps, prépare ton abri contre l'orage; conserve-le bien, renforce-le même. Selon la vieille maxime du monde. Selon laquelle, me direz-vous, nos majorités politiques n'auront qu'une idée en tête: renforcer au mieux ces deux piliers de l'édifice social, qui nous permettent de traverser le gros temps. D'autant que, nous le savons, de nouveaux orages nous attendent: nos voisins sont dans la tourmente; notre franc devient bien cher; même nos cantons suisses se font de la concurrence fiscale; les délocalisations continuent; la mondialisation va son chemin inéluctable et nous met sous pression; et plus généralement encore, les ressources commencent à manquer; nos besoins en énergie sont de plus en plus gourmands; enfin, la nature arrive aux limites de résistance face à notre pression tous azimuts. Et, on l'a dit, le chômage ne cesse pas.

La conclusion est limpide: plus que jamais, nous aurons besoin d'assurances sociales efficaces, et d'un État aux reins solides. C'est

donc bien ce que font nos majorités? Silence gêné... En fait non, c'est même tout le contraire: en 2010, le Conseil fédéral a attaqué l'AVS, le 2^e pilier, l'assurance accident, et l'assurance chômage (pour l'AI, c'est en cours); et, en 2011, les prestations de l'assurance maladie diminuent. Et ce n'est pas son coup d'essai: depuis plusieurs années, il grignote les protections sociales. Il a fallu plusieurs mobilisations, en 2010, pour bloquer certains de ces plans, mais, avec le chômage, cela n'a pas suffi, et dès avril, les victimes vont pleurer.

Idem avec l'État: depuis des années la droite (UDC et libéraux en tête) le démantèle: et qu'il y a trop de profs, et qu'il y a trop de social, et qu'il y a trop d'impôts... C'est facile avec les impôts, qui a envie d'en payer? A priori personne. Mais il le faut pourtant: sans l'État, seuls les riches s'en sortent. Les salariés-e-s modestes, et même la classe moyenne, n'ont aucune chance de s'en sortir sans lui, et ne pourraient payer tous les services qu'il rend. Et

si chacun joue le jeu, si chacun paie selon ses moyens, c'est-à-dire que les plus aisés paient d'autant plus, alors oui, le jeu en vaudrait la chandelle. Car nous aurons encore plus besoin, dans les années qui viennent, d'un État solide et solidaire, notre investissement contre l'orage.

C'est pourquoi la dernière invention libérale, une amnistie fiscale aux conditions éhontées (voir article en page 3), est odieuse, elle sabote le jeu: elle propose au contraire de blanchir et même d'offrir un bonus aux fraudeurs qui, les dix dernières années, n'ont pas versé leur part dans le pot commun. De quoi dégoûter le citoyen scrupuleux, qui paie régulièrement sa part. Et de mettre en péril l'édifice! Alors ne nous laissons pas piéger, donnons une claque à ces voyous, gardons le cap pour l'ensemble de la collectivité: votons massivement NON à cette entourloupe. Ne les laissons pas miner cet abri nécessaire.

Jean-Luc Ferrière

Indignez-vous !

Sous le sapin de Noël, un cadeau, un livre de trente-trois pages, d'un auteur français appelant à s'indigner : du sort calamiteux réservé aux migrants à faibles revenus en provenance des pays hors Union Européenne; des attaques à une protection sociale qui a été gagnée de longues luttes par les mouvements ouvriers; des marchés financiers qui font la pluie et le beau temps sans qu'aucun gouvernement des pays riches ou émergents ne lève le petit doigt pour s'y opposer; d'une répartition mondiale scandaleuse des richesses. Un auteur de 93 ans, Stéphane Hessel, résistant lors de la 2e guerre mondiale, rescapé de Buchenwald, secrétaire à la Commission des Droits de l'Homme (qui a élaboré la "Déclaration universelle des droits de l'homme" en 1948), défenseur des peuples et des minorités opprimées, prône l'indignation.

Mais que penserait Stéphane Hessel des votations fédérales de l'année 2010 en Suisse :

- l'acceptation de la 4^e révision de loi sur l'assurance chômage et insolvabilité (LACI) qui diminue drastiquement les prestations des chômeur-euses, notamment les prestations aux plus jeunes, précipitant dès le 1^{er} avril 2011 des milliers de personnes à l'aide sociale;
- l'acceptation de l'initiative UDC de la double peine aux étrangers-ères qui ont commis un acte délictueux, mais qui après avoir purgé leur peine, se verront renvoyer dans leur pays d'origine, en dépit du fait qu'ils ou qu'elles soient né-e-s en Suisse;
- le refus d'une initiative du PS pour des impôts équitables qui aurait permis de réduire les disparités fiscales entre les cantons et qui font de certains cantons de véritables "paradis fiscaux". Et que penserait-il d'un certain mouvement citoyen qui prône la haine des frontaliers à Genève ?

Avec plus de 500'000 exemplaires vendus au prix de 3 euros en France et plus de 300'000 exemplaires en voie de réédition, pouvons-nous penser que l'indignation contre les injustices gagne du terrain et que l'indignation sera le mot d'ordre en 2011 ? Nous l'espérons, mais pas que. A l'indignation doit succéder l'ACTION.

Une des premières actions du SIT en 2011 sera un combat résolu contre la loi cantonale d'amnistie fiscale qui sera votée le 13 février 2011. Que préconise cette loi ? Ni plus ni moins de "gracier" les fraudeur-euses du fisc. Mesdames et Messieurs fraudeur-euses, vous qui possédez

de la fortune (comptes en banque garnis, biens fonciers, œuvres d'art, voitures de luxe, etc.), qui n'avez pas déclaré cette fortune à l'administration fiscale cantonale, profitez de la faire d'ici 2011 car vous vous verrez réclamer uniquement 30% du rappel d'impôt ? Et au cas où en 2011, vous vous bronzeriez au Bahamas ou dans toute autre île prestigieuse de la planète, ne vous inquiétez pas, vous avez jusqu'à fin 2013 pour annoncer votre fraude avec à la clé que 40% du rappel d'impôt ! Et si vous récidivez, pas de problème, en sus du rappel d'impôts, votre amende ne serait qu'à hauteur d'un cinquième de celle prévue actuellement !

Cependant, cette loi n'est pas encore votée. Mesdames et Messieurs fraudeur-euses du fisc ! Attendez-vous à avoir contre vous des travailleur-euses de ce canton, qui payent consciencieusement leurs impôts, qui participent par ce fait à maintenir une cohésion sociale, une solidarité entre tous et toutes, ceci en permettant à chaque enfant d'accéder à une éducation de qualité, à chaque personne âgée de se voir traitée dignement, à chaque personne dans le besoin de bénéficier d'un minimum vital.

Attendez-vous à ce que les travailleur-euses de ce canton n'écotent vos défenseurs qui diront qu'ils ont à cœur de faire entrer dans les caisses de l'Etat de nouvelles recettes en vous incitant à annoncer vos fraudes par les mirobolants rabais fiscaux. Cependant, vos défenseurs ne diront pas qu'ils prônent depuis toujours des baisses d'impôt dans le but d'assèchement des ressources de l'Etat, permettant ainsi de mettre sur le marché financier des ressources collectives que sont l'énergie, l'eau, la mobilité, le logement, la santé, l'éducation et le social.

Attendez-vous donc à ce que les travailleur-euses de ce canton ne soit pas dupes et n'acceptent pas de vous voir impuni-es, vous qui vous pensez en dessus des lois, qu'ils-elles s'indignent, qu'ils-elles agissent en participant à la campagne "contre la loi d'amnistie fiscale", et finalement qu'ils-elles votent contre vous.

Voici les premiers vœux 2011 à votre endroit des travailleur-euses du canton et du SIT. Et ces vœux, nous le pensons, sont à la hauteur de la dignité d'un vieux et grand Monsieur de 93 ans.

Nicole Lavanchy

Hessel, Stéphane, *Indignez-vous !*, éd. Indigène, Paris, 2010.

Faire attention !

Chômage et pénalités

La loi sur le chômage prévoit de pénaliser les chômeurs et chômeuses dans un certain nombre de cas.

Les pénalités correspondent à des jours ouvrables qui ne sont pas payés (jours de suspension) et sont classées selon la gravité de la faute. Ainsi, la loi prévoit qu'en cas de "petite" faute, entre 1 et 15 jours d'indemnités seront retenus, pour une faute "moyenne" entre 16 et 30 jours, pour une faute "grave" entre 31 et 60 jours.

Qui inflige des pénalités et pour quels motifs ?

C'est l'Office cantonal de l'emploi (OCE) qui se prononce sur une pénalité selon un barème défini si la personne n'a pas fait assez de recherches sans avoir de raison considérée comme valable par la loi sur le chômage ou si elle refuse de se rendre à un cours ou un stage auquel elle a été envoyée par sa conseillère ou son conseiller.

Les caisses de chômage, quant à elles, sont notamment obligées de vérifier à chaque inscription au chômage si la personne qui s'inscrit ou qui perd un gain intermédiaire doit être tenue pour "responsable de son chômage" complet ou partiel. Ainsi, si vous donnez votre congé sans avoir de motif valable aux yeux de la loi sur le chômage, très restrictive à ce sujet, la caisse est tenue de prononcer une pénalité correspondant à une faute grave. De même, lorsque l'employeur se voit licencié en vous reprochant votre comportement (arrivées tardives, engueulades avec vos collègues ou vos supérieur-e-s par exemple) ou une faute (avoir ignoré un ordre, vol, etc.), la caisse doit prononcer une pénalité pour faute grave.

De même, les caisses de chômage doivent pénaliser les personnes qui ont renoncé à des prétentions de salaire (non respect du préavis de congé par l'employeur-se) ou ont fourni des informations incomplètes et ont donc reçu trop d'indemnités de chômage (oubli d'informer la caisse de chômage d'un gain intermédiaire).

Que faire en cas de pénalité ?

L'instance qui inflige la pénalité doit envoyer une décision écrite à la personne qui en est victime. Cette dernière a alors 30 jours pour s'opposer par écrit à cette décision à l'adresse mentionnée sur la décision. Pour avoir une chance d'aboutir, l'opposition doit soit apporter des éléments supplémentaires qui permettent de revoir la décision, soit prouver que tous les éléments déjà fournis n'ont pas été pris en compte dans la décision. Il va de soi que le secrétariat syndical est là pour vous aider dans ces démarches.

Nouvelle loi sur le chômage : séances d'information

La nouvelle LACI - votée par le peuple l'an passé - entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Pour informer les chômeur-euses et toute personne intéressée des modifications qui concernent chacun-e et qui sont extrêmement importantes (raison pour laquelle nous avions combattu cette révision) le SIT organise trois séances d'information :

jeudi 17 février - 20h
jeudi 3 mars - 17h
jeudi 17 mars - 18h

Bienvenue à chacun-e !

Votre loyer prend l'ascenseur ?

Appuyez sur le bouton !

En cette période de pénurie de logements et où la cherté des loyers genevois donne envie de s'exiler dans le Jura, une bonne nouvelle vient du front des taux hypothécaires dont le taux de référence a baissé une nouvelle fois pour atteindre 2,75%. Ce taux permet le calcul des loyers en fonction des emprunts réels des propriétaires de logements sur le marché des hypothèques.

Beaucoup de locataires subissent en effet des hausses régulières de loyers, mais peu de propriétaires alignent automatiquement leurs prétentions sur le taux de référence lorsqu'il implique une baisse de loyer.

Ainsi, les locataires doivent entreprendre des démarches

par écrit auprès de leurs bailleurs pour que cette baisse soit répercutée sur leur loyer pour la prochaine échéance contractuelle, si l'état des hypothèques le justifie (plus de 2,75%) et si le bail contracté n'est pas indexé sur l'inflation.

Les subtilités du droit du bail étant parfois complexes pour savoir si vous avez droit à cette baisse de loyers, nous vous invitons à présenter votre bail actuel aux permanents de l'Asloca (Association de défense des locataires) qui vous recevront, sans rendez-vous, au 12, rue du Lac 12, du lundi au jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 12h30 à 13h30.

Sylvain Lehmann

Sortir de la pénurie de logement ! Pas sur ma parcelle ?

- Opposition au logement social : "pas de pauvres dans ma commune" (votation Thônex 2010);
- Négociation en recul sur la densification des Communaux d'Amilly ou à Frontenex;
- Référendum syndical contre le PAV pour un équilibre emploi-logement;
- Maintien de nombreuses zones villas pour le bien être de quelques uns;
- Opposition entre le déclassement de la zone agricole et une agriculture de proximité ...

Quand la construction de logement et l'agriculture de proximité ne font pas bon ménage

Alors que 100'000 logements doivent être construits d'ici à 2030 au niveau de l'agglomération franco-valdo-genevoise, Genève devrait en accueillir 50'000, soit 2'500 logements par an. Il est parfois difficile d'y voir clair dans les enjeux parfois contradictoires qui animent les acteurs du logement à Genève et cela alors qu'elle traverse sa pire crise. A ce titre le référendum, qui sera soumis en votation en mai prochain contre le déclassement de la parcelle Cherpines-Charrotons, questionne nos priorités entre le droit à un toit pour tous avec celle de l'accès à une alimentation saine et de proximité.

La commission logement du SIT a le plaisir de vous inviter à un

Conseil interprofessionnel

**Jeu 10 février 2011 à 18h
Grande salle du SIT (Chaudronniers 16)**

Pour analyser ces besoins prépondérants de la population genevoise, plusieurs intervenant-e-s syndicaux-ales tenteront d'illustrer les combats qu'ils-elles mènent pour développer le parc de logement sociaux et les référendaires présenteront leur projet de maintenir et développer une agriculture de proximité. Cette soirée de présentations et de débats vise à identifier les obstacles à la construction de logements, car le canton de Genève sort avec difficulté du sol 1'000 à 1'500 logements par an ce qui implique une cherté des loyers inadmissible.

Participation à la réflexion ouverte à toutes et tous !

Comité SIT

Lors de sa séance du mois de décembre, la première de la nouvelle "mandature", le comité SIT a consacré beaucoup de temps à présenter aux nouveaux membres (et à rappeler aux ancien-ne-s) le fonctionnement du SIT, le rôle du comité et des divers organes.

Le comité a procédé à diverses désignations et élections (fondation sociale, vérification des comptes ...) et a fait le bilan du congrès.

Mais le comité a surtout discuté de l'actualité syndicale : résultat des dernières votations, prise de position sur les prochaines (voir dans ce SIT-info), problématique des caisses de retraites (recapitalisation des caisses publiques, assainissement de la CIA).

Comité CGAS

La CGAS a tenu en décembre son assemblée de délégué-e-s qui a :

- pris position sur les votations du 13 février 2011;
- discuté des initiatives communales du PS sur l'apprentissage et de celle de l'Unes sur les bourses d'études;
- décidé d'une augmentation d'un franc de la cotisation annuelle (qui n'avait pas bougé depuis 1995);
- procédé à des élections pour compléter son bureau qui est désormais composé de : Alessandro Pelizzari [président] (Unia), Manuela Cattani (SIT), Joël Mugny (Syna), Marco Spagnoli (SSP) et Claude Raymond [secrétaire].

SIT: heures d'ouverture

La réception-téléphone est ouverte tous les jours de 8.30 à 12.00 et de 14.00 à 17.30, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Mais les renseignements sur les problèmes de travail ou de chômage ne sont pas donnés par téléphone. Il faut passer aux permanences, soit :

Construction, entretien
mardi de 15.00 à 18.30
jeudi de 15.00 à 18.00
Attention: plus de permanence le samedi

Terro, industrie, services
mardi de 14.00 à 18.30
pour sécurité, transports et terre seulement:
possibilité de fixer rendez-vous par téléphone

Commerce, alimentation, media
jeudi de 14.00 à 17.00
pour vente seulement:
lundi et vendredi de 14.00 à 17.00

Hôtellerie-restauration, économie domestique, esthétique et coiffure
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14.00 à 17.00

Santé, social, secteurs public et subventionné
mardi de 10.30 à 13.30
mercredi de 14.00 à 18.00

Caisse chômage
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14.00 à 17.00
Téléphone chaque matin de 9.00 à 12.00

Travailleur-euses sans statut légal (sans-papiers)
lundi, jeudi de 14.00 à 17.00

Services des Impôts
sur rendez-vous par téléphone au 022 818 03 20 (ne pas téléphoner au numéro général du SIT).

Impressum

Rédaction et mise en page : Martine Bagnoud, Simon Descornes, Jean-Luc Ferrière, Sylvain Lehmann, Sacha Pflister, Georges Tissot.

Collaboration régulière : Valérie Baileys, Boumédienne Benmiloud, Valérie Buchs, Lara Cataldi, Manuela Cattani, Fátima Cilene de Souza, Julien Dubouchet, Corthay, Equipe Chômage, Davide De Filippo, Giangiorio Gargantini, Jésus Gomez, Séverin Guelpa, Thierry Horner, Jorge Klappenbach, présidence du SIT, Sylvain Tarré, Barbara Urtasun, Françoise Weber.

Impression : CIE - Tirage : 12'500 exemplaires - Paraît 8 fois par an

Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source. SIT-info accepte volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large et soient conformes aux principes généraux du SIT.

EC

Amnistie fiscale

NON à une loi immorale, illégale et injuste!

Un mot d'explication sur l'amnistie fiscale et les enjeux de la prochaine votation.

Une amnistie fiscale offre une "grâce" à ceux qui fraudent l'obligation de payer des impôts dus à la collectivité, pour les inciter à déclarer les sommes camouflées. Une mesure exceptionnelle et qui joue avec le feu, car elle met en danger un fondement de la citoyenneté: sachant que l'impôt est par définition peu populaire en lui-même, mais absolument nécessaire, on accepte de le payer pour autant qu'on sache que tout le monde y passe, chacune à la hauteur de ses moyens. C'est pourquoi, pour être acceptable, une amnistie fiscale devrait présenter plusieurs conditions: être très limitée dans le temps, proportionner la carotte offerte (un rabais d'impôt, la suspension de l'amende, par exemple) au bâton qui doit l'accompagner (un renforcement des contrôles et des sanctions). Enfin, elle ne se justifie pas dans tous les contextes, mais lorsque des indices de très forte propension à la fraude sont connus.

Qu'en est-il dans le cas présent? Tout d'abord, il existe une récente loi d'amnistie fédérale, déjà généreuse, qui supprime l'amende et poursuit pénale aux fraudeurs qui s'auto-dénoncent. Elle facilite aussi à des héritiers-ères la déclaration des avoirs camouflés par le-la défunt-e, en limitant le rappel d'impôt. Mais les Chambres fédérales ont reconnu qu'il n'était pas judicieux d'aller plus loin.

Vingt des vingt-trois cantons se satisfont de cette amnistie fédérale. A Genève, d'ailleurs, où elle est aussi en vigueur, elle a permis de tripler le nombre d'auto-dénonciations.

Seuls le Tessin et le Jura, cantons dans des circonstances particulières, sont allés plus loin (et leurs amnisties sont controversées): le Jura pour faire apparaître les magots cachés du temps de la dépendance à Berne, et le Tessin pour faire pièce à l'amnistie italienne. Genève n'est absolument pas dans un cas similaire, et pourtant, elle va plus loin encore.

Or la loi votée par la majorité du Grand Conseil dépasse toutes les limites imaginables.

L'amnistie genevoise votée par les avocats des fraudeurs offre à ceux qui s'auto-dénoncent un cadeau démesuré: un rabais, non pas de 15% ou de 20% de l'impôt, comme on pourrait l'imaginer, mais de jusqu'à... 70% des impôts des 10 dernières années sur les sommes non déclarées! Un rabais offert uniquement aux fraudeurs, à qui l'amende est également supprimée. Aucun contrôle supplémentaire n'est prévu pour pousser clairement les fraudeurs à rentrer dans le rang. L'amnistie dure quatre ans, avec simplement une diminution du cadeau à 60% les deux dernières années. Une manière de laisser tout le temps au fraudeur d'optimiser ses déclarations.

Ainsi, pour un même revenu (par exemple un revenu occasionnant un impôt de 10'000 francs) le contribuable honnête paierait beaucoup plus que le fraudeur qui, profitant de l'amnistie, ne paierait que 3000 francs. Pire encore: un contribuable modeste serait plus taxé qu'un gros revenu camouflé, puis déclaré dans le cadre de l'amnistie. Taxer l'honnêteté trois fois plus que la fraude? Merci aux libéraux, promoteurs du projet. Comme le disait un militant, imaginez un cambrioleur, qui se repend avec des larmes de crocodile: c'est comme lui faire grâce de sa peine et le laisser repartir avec les trois-quarts de son butin.

Une loi immorale

Ainsi, avec cette loi, les contribuables qui jouent le jeu de payer correctement leurs impôts passent pour des idiots face aux fraudeurs qui se frottent les mains: blanchis (presque) sans frais, ils se remplissent encore les poches. C'est un principe de base de la citoyenneté qui est bafoué, faisant de la fraude fiscale un sport légalisé, alors que l'im-

pôt, certes jamais "agréable", mais nécessaire, est essentiel à la solidarité collective, pour financer les écoles, les hôpitaux, les routes, la sécurité, les services sociaux, aider la culture etc. Et l'argument que l'argent sera réinvesti n'est guère convaincant: rien n'empêchera le repent blanc d'investir ces montants ressortis des cachettes dans des paradis fiscaux, ce qui ne ramènera rien à Genève.

Une attaque au droit et à la justice

Bien entendu, cette loi est vraisemblablement illégale, et si elle passe, elle sera sans doute attaquée en justice: car elle viole notamment l'égalité devant l'impôt ("qui gagne autant, paie autant") et le principe de contribution progressive ("qui gagne plus, contribue de manière plus importante"), puisque c'est l'inverse qui se produira: qui a plus, paiera beaucoup moins!

Au moment où la Suisse admet, sous la contrainte, qu'elle aussi doit, comme la majorité de ses voisins, sanctionner la soustraction fiscale comme une fraude, arrêter d'offrir un refuge à l'évasion fiscale commise ailleurs, et qu'elle resserre peu à peu le filet sur les fraudeurs, il est particulièrement malvenu qu'on tente de leur offrir une porte de sortie aussi grande ouverte. C'est vraiment faire peu de cas des obligations citoyennes.

On tentera de vous dire que même les "petits" profiteront de l'amnistie. Mais comme toujours, en matière d'impôts, c'est aux gros poissons que profitent les trous du filet. Et c'est aussi une affaire de classe: ce qui se camoufle au fisc ne vient pas des salaires, sagement couverts par les certificats annuels.

Alors offrir des "soldes" aux seuls fraudeurs? Se priver de ressources essentielles aux besoins de la collectivité? Cautionner le vol des contribuables? Récompenser les fraudeurs par un cadeau de 70%? Non, non, et non! Rejetez une loi inacceptable!

Jean-Luc Ferrière

Fondations immobilières

Non à la fusion mammoth!

Le peuple genevois doit voter sur le projet de loi 10330 modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (I405). En effet, toute modification de cette loi est soumise au peuple sans référendum.

Pour rappel, une première fusion a permis de passer de 10 à 4 Fondations immobilières de droit public (FIDP).

Ces fondations, qui gèrent les logements, se partagent une partie du territoire genevois. Le projet de loi représente une nouvelle rationalisation des FIDP par la fusion des quatre actuelles en une seule pour, selon le Conseiller d'Etat Mark Muller, faire face au défi de gérer harmonieusement le parc social actuel et les milliers de nouveaux logements devant le rejoindre au cours des prochaines décennies.

Si le SIT adhère au principe d'une plus grande professionnalisation des FIDP, la première restructuration ne s'est pas accompagnée d'un renforcement des équipes professionnelles. Il est donc vraisemblable que l'on assisterait à nouveau à une politique libérale de diminution de postes pour la gestion d'un parc de 1'800 immeubles et près de 24'000 locataires.

Il n'est pas ailleurs pas acceptable de remplacer le contrôle démocratique exercé par les miliciens-nes dans les Conseils de fondation par une bureaucratisation d'un Conseil adoubé par le magistrat en pla-



ce, accompagné d'une externalisation aux régies immobilières. En effet, la fusion, réduirait drastiquement le nombre de membres "miliciens" dans le Conseil de fondation. Le travail de milice dans les FIDP permet, sans idéalisme, une gestion sociale des conflits et cas sociaux qui se présentent dans les immeubles d'utilité publique. La fusion proposée ne laisserait que l'attribution de logements au contrôle démocratique.

Le SIT s'associe au milieu de défenses des locataires pour refuser ce projet mammoth!

Protégeons la famille.

OUI

À LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE DES ARMES.

La place des armes militaires est à l'arsenal, pas à la maison! Sauvez des vies et votez OUI le 13 février à la protection contre la violence des armes!

www.protection-armes.ch

Contre la violence des armes

Pour améliorer la sécurité, votez OUI!

Le SIT recommande de voter OUI à l'initiative pour la protection contre la violence des armes, un sujet non directement syndical, mais qui porte sur les conditions de vie familiale et sociale, et mérite d'être soutenu.

En Suisse, un ménage sur trois dispose d'une arme à feu, le plus souvent l'arme militaire! La grande majorité des morts par ces armes sont occasionnées sur des "coups de têtes" qui, en l'absence d'une arme, n'auraient pas eu lieu, ou avec moins de conséquence. Plus il est facile d'avoir accès à une arme à feu, plus les risques de violence et de drames sont élevés, des menaces par armes, et des blessures graves, aux homicides et aux suicides.

L'initiative demande principalement que l'arme militaire soit retournée à l'arsenal entre les périodes de service. Il n'y a plus aucune raison que les armes soient gardées à la maison,

ou elles ne servent qu'à causer des accidents. La raison initiale, qui était qu'en cas de mobilisation, les soldats devaient directement rejoindre leur unité avec leur fusil, ne correspond à aucun scénario actuel de mobilisation ou d'intervention militaire.

L'initiative fixe aussi ce celui qui veut acquérir une arme doit démontrer ses capacités (avec un minimum de formation visant à garantir une utilisation responsable) mais aussi son besoin, s'agissant d'un engin potentiellement mortel.

Enfin, la loi instaurera un registre des armes, permettant un suivi des armes en circulation et interdit les armes particulièrement dangereuses. Les ti-

reurs sportifs, les chasseurs, les corps de police ou de sécurité ou encore les collectionneurs sont évidemment considérés comme des exceptions. Les utilisations de loisir ou professionnelles sont donc garanties.

Quant à la question de la sécurité, remuée vote après vote, il est évident, au contraire de ce que prétendent les opposants, que l'insécurité n'augmentera pas, bien au contraire: l'insécurité augmente lorsque le nombre d'armes en circulation augmente. L'affiche des opposants, qui "braque" et cherche à faire peur, utilise justement "l'arme" de la menace et de la manipulation violente. Certes, l'initiative ne désarmera pas la toute petite minorité de délinquants qui planifient leurs crimes. Mais croire que la possession d'une arme à feu nous en protégera est une illusion dangereuse: un

voisin ou un mari prompt de la gâchette et se prenant pour un justicier devient à son tour une menace, et non une sécurité. La sécurité est, au contraire, garantie par l'édifice social tissé autour des personnes, autour des familles, que nous, syndicat, défendons et construisons chaque fois que nous le pouvons, et non par une arme à disposition de main inexpertes.

Enfin, ce n'est pas un hasard si toutes les associations féminines soutiennent cette initiative: l'immense majorité des victimes des armes à feu sont des femmes, qui paient le prix fort des coups de têtes (et de feu) d'hommes emportés par leur colère. Ce que savent aussi les médecins et les milieux de la

santé, qui eux aussi soutiennent l'initiative, et connaissent le véritable coût social de ces armes. Dans les soutiens, on compte enfin des associations de policiers comme la Fédération suisse des fonctionnaires de police, qui sont convaincus que la sécurité sera améliorée par l'initiative; des chasseurs qui ont compris les buts de l'initiative (protéger les familles, pas empêcher la chasse), et des officiers de l'armée qui savent que le maintien du fusil d'assaut à la maison ne rime à rien militairement.

Aucune hésitation donc: les armes militaires doivent rester à l'arsenal, et les autres répondre à un vrai besoin. Votons OUI à la limitation de leur circulation.



Inspectorat des chantiers

Davantage de morts au travail ?

A l'occasion de la pose de la première pierre à Champ-Dollon, le 29 novembre 2010, les trois syndicats du bâtiment SIT, Unia et Syna ont mené une action de protestation syndicale pour exiger un inspecteur des chantiers efficient.

Le travail sur les chantiers est dangereux. Il l'a toujours été, mais il l'est davantage encore depuis que les pressions sur les coûts et sur les délais accroissent les risques. L'inspecteur des chantiers, qui bénéficie des contrôles effectués par huit inspecteurs, est un pilier important de la sécurité du public avoisinant et des travailleurs du bâtiment eux-mêmes. Il combine de façon intelligente et efficace la protection du public et celle des travailleurs, contre les dangers représentés par les chantiers.

Alors qu'en matière de santé et de sécurité, les statistiques fédérales placent Genève en queue de classement, dans le

domaine des accidents de chantiers, notre canton obtient de bons résultats, avec un taux de fréquence certes trop haut, mais plus bas que la moyenne nationale. Ainsi, avec 155 accidents sur les chantiers en 2008, Genève était le canton avec le nombre le moins élevé d'accidents, la moyenne nationale se situant à 197 ! Il est certain que ces résultats, qui sont des vies sauvées et des santés sauvegardées, sont essentiellement dus au travail du Service de l'inspection des chantiers.

Nous savons que le Conseiller d'Etat Mark Muller, pour de très déplorables raisons d'économies, veut démembrer le Service cantonal de l'inspec-

tion des chantiers. Selon lui, les huit inspecteurs cantonaux actifs à Genève devraient être remplacés par deux inspecteurs de la Suva ! Une pétition circule depuis cet été sur les chantiers, signée par des milliers de travailleurs du bâtiment, pour le maintien et le renforcement de l'Inspectorat des chantiers.

Alors que nous avons déploré en 2010 un nombre record d'accidents mortels à Genève et que les projets de démantèlement de l'Inspectorat provoquent dans le service une incertitude qui ne peut que nuire à son efficacité, Mark Muller a refusé jusqu'à présent de recevoir les syndicats. Une dernière lettre, datée du 2 novembre 2010, est restée sans réponse.

Les syndicats genevois du bâtiment Unia, SIT et Syna protestent aujourd'hui contre tout projet de démantèlement de l'Inspectorat des chantiers et exigent que tout soit fait pour que ce service conserve la totalité de ses moyens, et que le personnel soit pleinement rassuré au sujet de la pérennité du service. Pour que l'annexe de la prison de Champ-Dollon, dont la première pierre est posée aujourd'hui, ne doive pas servir à emprisonner à l'avenir les responsables de morts sur les chantiers !



Des changements

Les prud'hommes en 2011

A la suite de l'unification, au niveau fédéral, des procédures civile et pénale, la législation genevoise en matière d'organisation judiciaire et de règles de procédure a été profondément remaniée.

Cet important processus législatif a pour l'essentiel pris fin en 2010 pour une entrée en vigueur au premier janvier de cette année. En tant qu'instance civile, la juridiction des Prud'hommes est directement concernée.

Si tous les détails du nouvel édifice législatif ne sont pas encore définitivement arrêtés - la loi dite "balai", visant à corriger les incohérences déjà constatées du système, étant encore à l'examen - on sait que le fonctionnement des Prud'hommes est modifié sous trois angles.

L'organisation

Le tribunal des prud'hommes siégera désormais à trois juges au lieu de cinq, les assesseurs étant ramenés à un-e représentant-e "employé-e" et un-e représentant-e "employeur-e". Quant à la présidence elle devra être assurée par une personne au bénéfice du brevet d'avocat (la licence était suffisante jusqu'à présent) ou de la formation actuelle de président des prud'hommes. Par ailleurs, les juges seront soumis à un régime d'incompatibilité plus restrictif. Si les organisations syndicales, via la CGAS, ont réussi à maintenir la possibilité d'avoir des juges étrangers et/ou domiciliés hors du canton, il y a de forts risques que les juges prud'hommes ne pourront par contre plus siéger dans d'autres juridictions, comme en matière de bail ou d'assurances sociales. Enfin, la chambre d'appel des Prud'hommes a été intégrée à la Cour de Justice, ce qui n'a pas a priori de grande incidence sur son fonctionnement mais qui est symboliquement significatif.

Plus forcément gratuit

C'est le point qui a soulevé le plus de débats et qui demeure à ce jour le plus problématique : l'abandon de la gratuité absolue en première instance. Nous avons pu obtenir que ne soient pas alloués de dépens (condamnation de celui qui perd à payer les frais d'avocat de son adversaire), ce qui aurait conduit à largement bloquer l'accès au tribunal du fait de la possibilité qui y est associée de demander la fourniture de sûretés (dépôt d'argent préalable à l'ouverture de la procédure). Mais nous n'avons pas su empêcher l'introduction de frais judiciaires. Ces derniers interviendront à partir d'une valeur litigieuse de 75'000 francs en première instance et 50'000 en seconde et pourront se monter jusqu'à 10'000 francs en fonction d'un barème qui est fixé par un règlement.

La procédure

C'est l'aspect qui découle le plus directement de l'adoption au niveau fédéral du nouveau Code de procédure civile (CPC), à savoir que les cantons n'ont plus de compétences en matière de procédure civile. De la sorte, les règles inscrites dans l'ancienne loi sur la juridiction des Prud'hommes (LJP) sont abandonnées au profit du seul CPC. Il en résulte principalement l'abandon des règles uniques de procédure simplifiée en matière de droit du travail. La procédure simplifiée continue de s'appliquer tant que la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs mais est remplacée au-delà par la procédure dite "ordinaire", qui est beaucoup plus formelle en général et

particulièrement exigeante en matière d'établissements des faits. Ces derniers ne font en effet plus l'objet d'une instruction d'office par le juge, mais sont déduits des allégations des parties, dans la mesure où elles peuvent être prouvées par les moyens proposés par elles.

Bien d'autres modifications sont induites par les révisions, ou introductions, de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), de la Loi d'application du Code civil (LaCC), de la loi sur le Tribunal des Prud'hommes (LTP) ainsi que du CPC, mais il serait trop long de les énumérer toutes ici.

Ce que l'on peut en dire par contre, c'est qu'elles révèlent un important défi pour les syndicats, celui d'assurer le maintien de la justice prud'homale dont on sent bien qu'on cherche à la faire rentrer dans la normalité de la justice civile ordinaire, avec ce que cela représente d'obstacles pour les salarié-e-s qui voudront continuer de faire valoir leurs droits. Le défi se pose aussi bien en terme de défense par les mandataires professionnels que par les secrétaires syndicaux, et qui ont été réintroduits de justesse dans le CPC (voir SIT-info de décembre 2007), qu'en termes de juges prud'hommes qui devront se confronter à un fonctionnement nouveau.

Comme il s'agira en plus pour ces derniers d'une année d'élection, le SIT invite ses juges prud'hommes ainsi que tous les membres potentiellement intéressé-e-s par cette charge à une soirée d'information le lundi 7 février à 18h30 au SIT (grande salle) pour discuter ces problématiques et préparer les prochaines élections.

Julien Dubouchet Cortay



Mouvements de révolte

Solidarité avec la Tunisie !

Le 17 décembre dernier, Mohammed Bouazizi, jeune Tunisien diplômé sans perspective de travail s'immole par le feu à Sidi Bouzid (centre de la Tunisie).

Cette étincelle ultime a déclenché de larges mouvements de contestation sans précédent dans toute la Tunisie d'une population excédée par la dictature du président Ben Ali qui s'exerce depuis près d'un quart de siècle.

Les belles plages de cette destination appréciée par les Européens ne peuvent plus cacher les privations du peuple tunisien appauvri par quelques familles proches du pouvoir qui s'accaparent les richesses du pays. Les 89 % de suffrages "accordés" une nouvelle fois en octobre 2009 au candidat unique Ben Ali ne sauront plus mentir sur l'arrogance de ce régime qui laisse sa jeunesse se suicider pour préserver ses privilèges.

La population tunisienne n'a plus peur des policiers qui gan-

grèner leur quotidien et les affronte pour exiger du travail et des conditions décentes de vie.

Oprimés dans les pratiques syndicales et politiques, ne jouissant pas de la liberté d'expression, les syndicalistes de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) ont de tout temps fait face au régime malgré les arrestations, et les procès arbitraires, de même que plusieurs avocats et journalistes qui ont payé par la torture et par la prison leur engagement pour la démocratie dans ce pays.

C'est aux côtés des manifestants que le SIT appelle au changement de ce régime décadent qui méprise les droits fondamentaux en Tunisie.

Sylvain Lehmann

Traquer les enfants sans-papiers

Ignoble et insensé !

Alors que les chambres fédérales ont récemment accepté une motion visant à permettre l'accès à l'apprentissage en mode dual aux jeunes sans statut légal, le Conseil fédéral, dans son catalogue de mesures sur l'immigration clandestine, envisage de débiter les sans-papiers par le biais de leurs enfants en obligeant les enseignants à dénoncer leurs élèves sans statut. C'est proprement ignoble et intolérable.

Nous faisons confiance aux enseignants de ce pays pour ne pas obtempérer si cette idée aux relents nauséabonds devait se concrétiser, tout comme nous espérons que les Suisses et les Suissesses vont enfin réagir devant ces politiques migratoires scandaleuses.

Nous rappelons que la scolarisation des enfants sans-papiers est un acquis, intégré dans des conventions internationales, des lois fédérales et cantonales et des directives. La remettre en question par l'effet de dénonciations aurait des conséquences dramatiques pour les enfants, pour leurs parents, mais également pour l'ensemble de la société qui n'aurait rien à gagner, et le pas-

sé nous l'a prouvé, de créer une nouvelle génération d'enfants-placards.

Les Conseillers fédéraux ignorent-ils que des couples de sans-papiers qui vivent et travaillent dans ce pays depuis des années ont des enfants qui y naissent ? Le Conseil fédéral ignore-t-il que, confrontés à un risque de dénonciation, ces mêmes parents se verront contraints de ne pas mettre leurs enfants à l'école ? Le Conseil fédéral, lui qui met la question de l'intégration à toutes les sauces, souhaite-il être à nouveau confronté à toute une génération d'adolescents désocialisés ? La réponse est vraisemblablement non.

Alors quelle mouche a piqué les conseillers fédéraux de suivre leur représentant d'extrême droite dans ses questionnements pernicieux et d'oser mandater un groupe de travail pour étudier la faisabilité d'une politique aussi scandaleuse ?

Le SIT s'emploiera cette année encore à lutter pied à pied contre toute politique visant à repousser les sans-papiers dans la clandestinité.

Thierry Horner

Suppression du RMCAS?

Au début de cette année, le Grand Conseil se prononcera sur la proposition du Conseil d'Etat de supprimer le RMCAS et de modifier la Loi sur l'aide sociale individuelle (LASI). Parmi les voix qui s'élèvent contre ce projet, solidarité s'a déjà annoncé qu'il lancera le référendum. Le SIT devra également prendre position.

Le Revenu minimum cantonal d'aide sociale a-t-il fait son temps? Le débat est lancé. Pour François Longchamp, le RMCAS a fait ses preuves... d'inefficacité. Sur la base de plusieurs rapports d'évaluation du dispositif (Felder, Da Cunha, Flückiger), le Conseil d'Etat fait le constat que l'objectif de réinsertion professionnelle n'est pas atteint (seuls 8 à 13% des bénéficiaires sortent du dispositif par un retour à l'emploi) et qu'au contraire, il installe durablement les bénéficiaires dans le dispositif (plus l'éloignement du marché du travail est long, plus les chances de retrouver un emploi sont faibles).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève la mise en concurrence entre les chômeurs-euses au sens LACI et les bénéficiaires du RMCAS, au détriment de ces derniers-ères. Car si l'Hospice général a la responsabilité de délivrer les prestations financières, la compétence de placement relève, quant à elle, de l'OECE qui, par manque de moyens, donne priorité aux chômeurs-euses LACI. Fort de ces constats, le Conseil d'Etat propose donc de supprimer le RMCAS et de le remplacer par des nouvelles prestations "d'insertion professionnelle" dans le cadre de la LASI (Loi sur l'aide sociale individuelle).

Le SIT et le RMCAS

Le Revenu minimum cantonal d'aide sociale a été introduit par une loi cantonale en 1995. Cette loi prévoit un droit à un revenu minimum cantonal de 3188 francs mensuels (toutes prestations incluses, chiffre 2010) pour une personne seule,

demandeuse d'emploi en fin de droit LACI, en l'échange d'une contre-prestation de travail (au maximum 20 heures par semaine) dans une organisation à but non lucratif ou dans le secteur subventionné.

Aujourd'hui, nous pouvons rejoindre le Conseil d'Etat sur le constat que le RMCAS ne remplit que très partiellement sa fonction de réinsertion. Mais le retour des bénéficiaires sur le marché de l'emploi a-t-il réellement été la première raison du RMCAS? Pour rappel, l'introduction de ce dernier se voulait une mesure palliative à l'aide sociale dans un contexte de chômage structurel de longue durée. Or ce contexte économique est social est loin d'avoir évolué dans le bon sens. Alors après avoir supprimé les emplois temporaires cantonaux (ETC), qui se voulaient également une réponse au chômage de longue durée, est-il vraiment le moment de supprimer également le RMCAS?

Par ailleurs, il est piquant de constater que le Conseil d'Etat invoque à titre d'explication de l'inefficacité du RMCAS le manque de moyens tant de l'OECE... Alors plutôt que d'accorder des moyens supplémentaires à ces derniers, comme nous l'avons toujours demandé, on supprime la prestation. Belle logique.

Working poors et révision de la LASI

En lieu et place du RMCAS, le Conseil d'Etat propose deux réformes: d'une part l'introduction de prestations complémentaires familiales pour les wor-

king poors avec enfants à charge, et l'introduction de "mesures d'insertion professionnelles" pour les bénéficiaires de l'aide sociale d'autre part. Si la première réforme est accueillie plutôt favorablement par la CGAS, avec quelques réserves critiques toutefois, la seconde est beaucoup plus problématique.

La révision de la LASI prévoit en effet l'instauration d'un stage obligatoire de 4 semaines "d'évaluation à l'emploi" à tout-e chômeur-euse en fin de droit susceptible de bénéficier des nouvelles mesures d'insertion professionnelle. Une véritable gare de triage entre "employables" et "inemployables", sans qu'aucun critère définissant ces notions ne soit mentionné par la loi. L'expérience menée conjointement par l'OECE et l'Hospice en 2008, qui avaient déclaré 50 bénéficiaires du RMCAS comme "inemployables", démontre à l'évidence le risque d'arbitraire que ce triage comporte.

Un modèle d'organisation cloisonné

Cette catégorisation des bénéficiaires pose également un problème d'efficacité dans la mise en œuvre de la loi. Car le triage effectué détermine non seulement l'accès aux prestations, mais également le service qui assurera ensuite le suivi des bénéficiaires, puisque l'exposé des motifs du projet de loi indique que la délivrance des mesures d'insertion professionnelles sera confiée à un service spécialisé de l'Hospice général. Or, ce modèle d'organisation non seulement ne résout pas les problèmes déjà actuels de compétences et de coordination entre l'Hospice, l'OECE, l'OPPC par exemple, mais risque encore soit d'enfermer les bénéficiaires dans des cases cloisonnées ne correspondant pas à l'évolution de leurs besoins, soit de fragmenter com-

plètement la prise en charge sur la durée de leur projet de réinsertion.

Des nouvelles mesures d'insertion professionnelles

Les mesures d'insertion professionnelles sont quant à elles positives d'un point de vue syndical, car elles ancrent dans la loi l'accès pour les bénéficiaires de l'aide sociale à des bilans de compétence, à une formation professionnelle, à des stages en entreprise, aux Allo-cations de retour en emploi (ARE) et aux Emplois de solidarité (EdS).

Mais, à l'instar de mesures prévues par la loi cantonale sur le chômage, ces mesures ne constituent pas des droits exigibles par les bénéficiaires. Leur mise en œuvre dépendra donc de la volonté politique d'une part, et des logiques administratives, notamment en termes de moyens à disposition, d'autre part.

Enfin, dans le cadre des travaux de la commission des affaires sociales du Grand Conseil, les socialistes ont obtenu une modification corollaire de la loi cantonale sur le chômage, introduisant dans cette dernière la possibilité d'une formation qualifiante et certifiante, pouvant être entreprise sous le régime LACI et poursuivie sous le régime LASI. Un pas réel dans le sens d'une meilleure coordination du dispositif social.

Et le revenu?

Face aux réactions immédiates notamment de la CGAS, le Conseil d'Etat a introduit dans le projet de loi des mesures transitoires permettant aux actuels bénéficiaires du RMCAS de conserver les prestations financières actuelles pendant 36 mois à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Car les barèmes de la LASI sont inférieurs à ceux du RMCAS d'environ 300 francs

mensuels, selon les situations individuelles et familiales.

En contrepartie de l'alignement des barèmes sur le plus bas des deux, la commission des affaires sociales a modifié les barèmes de la LASI en matière de loyer et de franchise déduite des revenus provenant d'une activité lucrative, en appliquant à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale les barèmes actuellement plus favorables du RMCAS. 200 francs mensuels de récupérés pour les bénéficiaires dont le loyer dépasse 1100 francs, plus 500 francs pour celles-elles qui ont un petit revenu du travail. Combien de personnes cela concerne-t-il? Quelle proportion des bénéficiaires y gagne ou y perd? Difficile de le dire...

Un débat important

Si nombre de principes contenus dans cette révision de la LASI sont donc fortement discutables voire inacceptables, la tentative d'articulation entre la loi sur le chômage et la loi sur l'aide sociale est quant à elle un élément qui donne à réfléchir. Car le maintien du statu quo n'est pas non plus acceptable. La question des revenus, qui perd, qui gagne, est également importante. Dans les réflexions que mènera le SIT sur l'opportunité de se joindre aux référendaires, la question se posera donc également en termes de stratégie syndicale. Car cette réforme du dispositif social comporte des enjeux extrêmement importants: les moyens de subsistance des exclu-e-s du marché du travail, les principes d'interdiction de l'arbitraire et de l'inégalité de traitement, et l'efficacité des mesures de prise en charge sociale et de réinsertion professionnelle dont doit se doter l'Etat afin de remplir son rôle de garant d'une existence digne pour toutes et tous.

David De Filippo

Afin de débattre de cette réforme et de l'opportunité pour le SIT d'une participation au référendum annoncé, le SIT organise un

APERÔ-DEBAT

**Mercredi 2 février, de 18h15 à 20h15
Grande salle du SIT**

Le SIT vous invite à y participer nombreux-ses.

Négociations salariales 2010-2011

Pas de Noël pour les salaires!

A la fin de l'été, les centrales syndicales avaient posé leurs revendications salariales pour 2011: l'Union syndicale suisse revendiquait des hausses de 2% à 3% (soit au moins 150 francs); la SEC (commerce) jusqu'à 4%, et l'autre faitière nationale, Travail.suisse, entre 1 et 2% des salaires réels.

Ces revendications visaient à compenser le renchérissement, mais aussi à partager les fruits de la reprise avec les salarié-e-s, afin d'améliorer la redistribution des richesses produites. Or qu'en sera-t-il? Nous présentons les données salariales d'un certain nombre de secteurs, qu'il s'agit de confronter aux principales modifications de charges prévisibles.

Le tableau ci-contre (diverses sources syndicales) donne un aperçu des résultats. Il n'est pas possible d'être complet, au vu du grand nombre de conventions et des détails souvent complexes et variables de chaque accord sectoriel. Pour information détaillée, le SIT édite des brochures indiquant les modifications salariales et conventionnelles complètes, et renseigne lors des permanences (voir horaires en page 2).

On constate que l'augmentation concédée en 2011 se monte à, en moyenne, entre 1% et 2%. Des secteurs importants, comme le gros-œuvre de la construction, où les négociations ont échoué, ou l'hôtellerie-restauration et l'économie domestique, ne recevront aucune augmentation. Rares sont

ceux pour lesquels l'objectif de 2,5% à 3% a été atteint.

D'autre part, ces chiffres doivent encore être nuancés de plusieurs facteurs. Tout d'abord, dans certaines conventions, les employeurs n'ont accepté d'adapter que les minimums conventionnels, et pas les salaires réels. Dans ces situations, pas d'augmentation garantie du salaire réel, sachant que rares sont encore les conventions garantissant la prise en compte de l'expérience professionnelle, qui devrait pourtant être systématique. Autre élément: de nombreuses augmentations de la masse salariale sont divisées en une part, souvent faible (0,5% par exemple), appliquée à tou-te-s, et le solde "individualisé" donc non accordé à chacun-e (tendance de plus en plus marquée).

Considérons à présent les principales augmentations à assumer par les salarié-e-s en 2011. Le renchérissement en 2010 s'est monté à 0,7% en moyenne suisse annuelle (0,6% à Genève), et est estimé à entre 0,6% et 1% en 2011. Les primes d'assurance maladie augmentent fortement, de 6,5% en moyenne, occasion-

nant environ 0,5% de baisse de revenu, sachant que plus le salaire est bas, plus l'impact est proportionnellement important. La TVA augmentée de 0,4 points, et, s'agissant d'une taxe à la consommation, touche aussi, proportionnellement, plus les bas salaires que les plus hauts. Enfin, les cotisations sociales (APG fédérale et chômage) augmentent de 0,1 point chacune, diminuant d'autant le salaire net. Au total, c'est donc au minimum 1,5% à 2% d'augmentation de charges qu'il faudra assumer en 2011.

A cette aune, on voit que les augmentations concédées ne couvriront souvent pas même le renchérissement général, et dans le meilleur des cas, maintiendront le pouvoir d'achat, mais qu'aucune amélioration réelle n'est à attendre. Le patronat n'a rien lâché de substantiel. La tendance à l'accroissement des inégalités va donc se poursuivre en 2011, les bas salaires n'obtenant même pas la compensation de l'augmentation de leurs charges, alors que les plus hauts salaires se verront augmentés sensiblement plus: ces dernières années, leurs augmentations s'élevaient à des 6% à 10%, sans parler des bonus indécents. Sur le front de la redistribution des fruits de la reprise et d'une diminution des inégalités, le résultat est un nouvel échec.

JLF et les secteurs

gros œuvre (construction):	aucune augmentation, rupture des négociations (CH)
second œuvre:	entre 1,6 et 1,9 % d'augmentation selon les catégories (avec une harmonisation selon les régions, occasionnant des hausses moins ou plus élevées) (Suisse romande)
industrie:	très variable selon les CCT; souvent 0,5% d'augmentation générale (parfois jusqu'à 1,8%) et/ou augmentation individuelle (entre 1% et 1,5% généralement) (CH)
boulangerie:	1% pour le personnel qualifié, 0,3% pour le personnel non qualifiés, sur les minimums conventionnels (CH)
agriculture:	pas d'augmentation des minimums (GE)
parcs et jardins:	négociation encore en cours
floriculture:	pas d'augmentation des minimums (GE)
commerce, vente:	en moyenne 1% sur les salaires minimums (CCT non alimentaire, non étendue); autres commerces des 3 salariés (convention cadre): 20.- sur les salaires minimums (soit environ 0,5%). (GE) Coop 3% pour les salaires jusqu'à 5000.-, 2% au-delà (CH). Migros: 1,25 à 1,75% de la masse salariale (plus une prime annuelle) (CH)
hôtellerie-restauration:	0%, aucune augmentation en 2011 (CH)
sécurité privée:	2,3% en moyenne sur les salaires minimums (augmentation non encore étendue) (CH)
nettoyage:	entre 1,1 et 2,4% selon les classes de salaire (GE)
économie domestique:	pas d'augmentation prévue dans le contrat type (GE)
transports:	TPG: indexation et annuité statutaire; sous-traitants TPG: non abouti; transports et déménagements: 50.- à 60.- par mois (GE)
coiffure:	aucune augmentation prévue (GE)
esthétique:	aucune augmentation des minimums impératifs (GE)
santé privée:	assistantes dentaires (CH): plus de convention depuis 2009; "recommandations" (aucune garantie): indexation moyenne de la grille 0,3 %; annuités prévues, soit en moyenne un total de 3,2%.
cliniques privées (GE):	0,3% (ou moins 100.-) d'indexation sur les minimums; annuité prévue conventionnellement, soit en moyenne, 2,2%.
services publics, hôpital, secteur social conventionné, Ville de Genève, petite enfance (GE):	indexation et annuité selon les statuts. Pour l'Etat, au total entre 1,2% et 3,1% selon la classe et la position (0,2% d'indexation, compte tenu du changement de référence).
SIG:	négociation non aboutie (GE)
secteur public dans le reste de la Suisse: Confédération:	1%. Cantons: le plus souvent entre 1,5 et 1,75%.

Chauffeurs

60h par semaine ?

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les chauffeurs peuvent travailler jusqu'à 60 heures par semaine selon la révision de la loi concoctée au niveau fédéral. Pour défendre leur santé et la sécurité de tous, les chauffeurs n'ont donc pas grand chose à attendre des autorités, ils doivent s'organiser syndicalement.

Sous prétexte d'harmonisation des dispositions légales suisses et européennes, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles, plus souvent appelée OTR1, qui s'applique à tous les chauffeurs professionnels conduisant un véhicule de plus de 3,5 tonnes. La durée du travail hebdomadaire passe en moyenne à 48 heures en lieu et place de 46 et au maximum à 60 heures en lieu et place de 56 ! La durée de la conduite peut elle aller jusqu'à 56 heures hebdomadaires !

La révision péjore les conditions de travail sur un point sensible.

Avant le 1^{er} janvier 2011, l'ordonnance prévoyait, même si elle n'était pas très souvent appliquée, que le temps passé à disposition de l'entreprise - par exemple dans l'attente d'un chargement ou d'un déchargement - faisait partie du temps de travail. Dans la nouvelle mouture, si la "durée probable" du temps à disposition est connue à l'avance, celui-ci ne compte plus comme temps de travail. Avec une notion aussi vague que la "durée probable" d'un temps d'attente, c'est un fois de plus le patron qui pourra profiter de chauffeurs toujours plus flexibles et toujours plus à sa disposition sans paiement des heures concernées.

La santé des salarié-e-s et des usagers-ères

Prétendre que de telles dispositions visent à protéger la santé des chauffeurs et la sécurité de tous les usagers de la route n'est pas sérieux. L'harmonisation évoquée est synonyme de nivellement vers le bas par rapport à qui se passe dans les pays qui nous entourent.

C'est aussi un cadeau du Conseil fédéral aux milieux patronaux qui demandent toujours plus de flexibilité alors que le droit du travail en Suisse est l'un des moins protecteurs d'Europe pour les travailleurs-euses.

Cette péjoration est d'autant plus grave que les chauffeurs exercent leur métier en étant soumis à des pressions considérables. Ils doivent d'une part respecter les ordres de l'employeur et les délais de livraisons tout en étant les premiers pénalisés en cas d'excès de vitesse ou de non respect des temps de pause ou de repos.

La conclusion est claire; pour faire valoir leurs intérêts, les chauffeurs doivent s'organiser syndicalement pour être tous couverts par une convention collective de travail réellement protectrice, ce qui est loin d'être le cas à ce jour.

Simon Descombes

CCT des transitaires

Salaires congelés

Aucun accord n'a pu être trouvé entre les syndicats et l'association patronale regroupant les entreprises genevoises de transitaires à propos des salaires 2011. Comme les années précédentes, l'association patronale refuse toute augmentation des salaires réels, indiquant qu'elle se limitera à recommander à ses membres de relever ceux-ci à hauteur de l'augmentation du coût de la vie. Le pouvoir d'achat des salariés peut bien diminuer année après année, ce n'est pas un problème pour les patrons.

Alors que le SIT dénonce depuis plusieurs années l'indé-

cence des salaires minimaux à l'engagement des employés de bureau et des employés de commerce et le fait qu'ils sont plus bas que ceux réellement pratiqués, les patrons proposent de les augmenter de 100 francs. Ils passeraient donc à 3'500.- et 3'700.-, ce qui est largement insuffisant. Les interlocuteurs de la convention ont donc convenu de se revoir une nouvelle fois en début d'année en espérant pouvoir trouver un accord décent.

Sans cela, c'est tous le sens de la CCT qui serait remis en cause.

Simon Descombes

CCT cadre de la vente en péril

Désavoués par le peuple, les commerces contre attaquent

Fin novembre 2010, le peuple genevois a refusé à 56.2%, l'extension des horaires des magasins. Cette belle victoire a fait suite à une campagne de terrain de près de deux ans.

Vendeuses, militant-e-s, secrétaires syndicaux-ales, nous avons toutes et tous travaillé d'arrache pied pour éviter une nouvelle péjoration des conditions de vie et de travail des milliers de vendeuses de Genève. Et ça a payé! Les citoyens-ne-s ont clairement dit qu'ils/elles ne voulaient pas d'une prolongation des heures d'ouverture des magasins, qu'ils étaient sensibles aux conditions de travail des vendeuses et des vendeurs et qu'il n'était pas question de leur rendre la vie encore plus dure qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Que font les employeurs des résultats de cette votation? Ils s'assoient dessus! Le jour des votations, le comité de campagne des commerçants annonçait qu'il songeait à remettre en question la convention collective cadre dans le commerce de détail si les syndicats n'acceptaient pas une prolongation des horaires des magasins. Jacques Jeannerat, député radical et directeur de la Chambre genevoise de commerce, d'industrie et des services évoquait ainsi une ouverture quotidienne à 19h30 et deux dimanches par an.

Durant tout le mois de décembre et malgré l'insistance des syndicats, les patrons ont refusé d'établir un simple calendrier de négociations pour le renouvellement de la CCT-cadre du commerce de détail qui arrive à échéance fin juin 2011. En guise de vœux pour

2011, le Trade Club, la fédération du commerce genevois et la Fédération des artisans, commerçants et entrepreneurs de Genève nous écrivent qu'ils sont carrément prêts à remettre en question le partenariat social. Entendez donc: plus de CCT cadre dans la vente à Genève.

Les mêmes promettaient cet automne par publicité interposée qu'ils s'engageaient à protéger les acquis sociaux, à maintenir la convention et à poursuivre le dialogue social!

Que font les employeurs des résultats de cette votation? Ils s'assoient dessus!

La position patronale est absolument inadmissible. Rappelons que la CCT-cadre de la vente est entrée en vigueur en décembre 2002 en parallèle à la loi qui fixe les horaires des magasins.

A l'époque, les employeurs s'étaient engagés à ne pas casser les CCT existantes, à défendre sans réserve la CCT-cadre, à entamer des négociations pour son renouvellement en échange de la loi sur les horaires des magasins qui fixe les horaires actuels.

Moins de dix ans plus tard, tous ces engagements devraient voler en éclat parce que la population - que le patronat a expressément voulu prendre à partie en élaborant seul un projet de loi maximale sur les ouvertures des magasins - maintient cette loi et ces horaires! Ce serait risible si ça n'avait pas des conséquences catastrophiques sur le personnel de vente. Plus de convention signifie: plus de salaire minimum, plus de perte de gain maladie obligatoire, plus aucun garde fou contre toutes les formes de travail atypique (travail sur appel, horaires à coupure), etc.

Nous n'avons eu de cesse de le rappeler durant toute la campagne de votation: aujourd'hui, alors que la CCT cadre est encore en vigueur, le travail des vendeuses et vendeurs est particulièrement dur et précaire. Malgré le garde-fou que représente cette CCT, les conditions se sont dégradées du point de vue du salaire et des exigences de flexibilité durant ces dernières années.

Le bilan aurait sans conteste été encore pire sans convention. En votant à 56,2 % dans le sens des vendeuses et des syndicats, la population genevoise a montré qu'elle avait parfaitement compris le message. Aujourd'hui l'heure est à l'amélioration des conditions de travail du personnel de vente. Ceci passe par une convention collective et une convention collective forte. Le syndicat SIT fera tout pour y parvenir.

Lara Cataldi

Petite enfance

Contre-projet à l'initiative pour le droit à une place

L'initiative 143 "Pour une véritable politique d'accueil de la petite enfance", qui prévoit d'inscrire dans la Constitution genevoise le droit à une place, vient d'être refusée par le Grand Conseil.

Déposée en juillet 2009 par la gauche et les syndicats pour faire face à la grave pénurie de places pour les 0-4 ans et contraindre les communes à créer suffisamment de lieux d'accueil, elle n'a pas trouvé grâce aux yeux de la droite qui envisage de lui opposer un contre-projet moins contraignant.

La commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture aura une année pour élaborer ce texte. Pas de quoi réjouir les parents, et en particulier les femmes qui souhaitent se maintenir en emploi à la naissance de leurs enfants, sachant qu'un seul salaire ne suffit plus à couvrir les besoins d'une famille à Genève. Le nombre de familles monoparentales est également en constante augmentation.

Créer des places de qualité, c'est aussi favoriser l'intégration d'enfants de toutes conditions sociales et de toutes provenances. C'est permettre d'encourager un processus précoce de développement et d'éducation de tous les enfants. Dans ce sens, renforcer le financement public ne constitue pas un coût mais bien un investissement pour l'avenir.

La majorité bourgeoise a trouvé, une fois de plus, le moyen de retarder cette tâche publique urgente. Les dépenses publiques de la Suisse sont pourtant dérisoires en comparaison avec les pays qui nous entourent, puisqu'elle ne consacre que 0,2% du PIB à l'accueil préscolaire. Selon les recommandations de l'OCDE, de l'UNICEF et de l'UE, notre pays devrait y consacrer 1% du PIB sous forme de subventions.

L'Etat et les communes se moquent des besoins

En cette période de crise et de chômage, cette initiative devrait aussi contribuer au nécessaire effort de relance tant par la construction de lieux d'accueil que de création de places de travail.

Trop souvent ces dernières années, nous assistons à des baisses du centime additionnel dans les communes, alors que celles-ci n'ont toujours pas répondu aux besoins de leurs habitants-e-s dans ce domaine. De même, lorsque le canton envisage d'abolir la taxe profession-

nelle sans prévoir de nouvelles formes de recettes, cela aurait pour conséquence de faire perdre une part importante de revenus aux communes.

Pour 2011, Plan-les-Ouates, Bellevue, Versoix et Veyrier ont décidé de baisser le taux d'imposition communal en raison de recettes trop importantes. A Meyrin, le budget 2011 prévoyant le maintien du taux d'imposition actuel fait l'objet d'un référendum.

Dans le même temps, le personnel des institutions de la petite enfance ne bénéficie toujours pas d'une CCT qui permettrait d'harmoniser les conditions de travail et les normes d'encadrement, qui garantissent la qualité de l'accueil, sont attaquées car considérées comme trop onéreuses. Encore une raison de plus de manifester notre désapprobation le 14 juin 2011 et mettre en évidence les entraves à la réalisation dans les faits de l'égalité entre femmes et hommes.

Seule bonne nouvelle dans ce domaine, le Grand Conseil vient de voter une enveloppe de 300'000 francs pour mettre sur pied l'Observatoire cantonal de la petite enfance, censé permettre l'identification des besoins (création de places, formation du personnel, etc.) et une planification sur le canton. Cet outil était pourtant inscrit dans la loi depuis six ans déjà...

Valérie Buchs

Vente: Commerce de détail non alimentaire

Salaires minimums 2011

La Convention collective du commerce de détail non alimentaire (CDNA), dont sont signataires une centaine de magasins sur Genève, offre des conditions quelque peu supérieures à la CCT cadre.

Son échéance était prévue pour fin 2010. Elle a été reconduite tacitement et les négociations salariales pour 2011 ont abouti à une augmentation des minima de 1% et une refonte de la grille salariale.

Le salaire minimum dans les magasins signataires passe donc à 3'790.- par mois et à 3'980.- pour le personnel avec CFC.

Quant à la grille salariale, elle a été revue de telle manière que l'augmentation des minima ait lieu plus rapidement, dès la 3^e année de

CDNA salaires mensuels minimums 2011

Pour 40 heures par semaine

Personnel sans CFC (vente, bureau, livraison, etc.)
1^{re} année de pratique 3'790.-
3^e année de pratique 3'875.-
5^e année de pratique 3'970.-
7^e année de pratique 4'040.-

Personnel avec diplôme d'assistant du commerce de détail

1^{re} année de pratique 3'885.-
3^e année de pratique 3'980.-
5^e année de pratique 4'080.-
7^e année de pratique 4'170.-

pratique professionnelle. Pour plus de détails, n'hési-

Avec CFC (gestionnaire de vente, empl. de commerce)

1^{re} année de pratique 3'980.-
3^e année de pratique 4'090.-
5^e année de pratique 4'190.-
7^e année de pratique 4'300.-

Chauffeurs

Voitures camionnettes:
1^{re} année de pratique 3'980.-
4^e année de pratique 4'170.-
Poids lourds: 4'960.-

Apprenties/apprentis

1^{er} semestre 766.65
2^e semestre 966.65
3^e semestre 1'166.65
4^e semestre 1'358.35
3^e année 1'691.65

tez pas à prendre contact avec le secteur de la vente.

Petite enfance: à bout touchant

Les syndicats et les associations professionnelles conduisent depuis plus d'un an des négociations dans le but d'instaurer une convention collective de travail intercommunale pour le personnel des institutions de la petite enfance. Une association patronale, la FIPEGS, s'est enfin constituée pour représenter les crèches, garderies et jardins d'enfants des communes suburbaines et participer aux discussions. Les communes de Carouge, d'Onex, de Plan-les-Ouates, de Confignon, de Satigny et de Versoix participent aux séances. Lancy envisage aussi de rejoindre cette CCT, mais attend d'en connaître tous les tenants et aboutissants. L'objectif est d'harmoniser et améliorer les conditions de travail sur l'ensemble du canton, ainsi que de répondre à une obligation qui découle de la loi cantonale sur l'accueil de la petite enfance (J 6 29).

Les solutions ne sont pas simples puisque chaque institution a des dispositions différentes et parce que certaines institutions sont encore peu nombreuses, comme Onex par exemple. Le but des parties était de terminer les travaux en décembre 2010. Quelques articles étant encore en divergence, le travail se poursuit en janvier. Une assemblée générale du personnel sera prochainement réunie pour faire le point et, le cas échéant, donner un feu vert à une signature que nous appelons de nos vœux. Toutefois, comme syndicat, nous ne sommes pas prêt à brader les conditions de travail de certaines fonctions et à renoncer au nécessaire effort patronal pour la formation du personnel non qualifié alors que non manquant cruellement d'éducateurs-trices diplômés.

Valérie Buchs

Régularisation du statut pour 52 personnes

Au cours du printemps, les organisations du personnel ont demandé que le budget 2011 comprenne enfin la municipalisation en bloc des 52 personnes engagées par la Fondation du Grand Théâtre de Genève qui, de fait, exercent les mêmes fonctions que le personnel engagé sous le statut de la Ville de Genève, mais à de moins bonnes conditions.

Cette nécessaire harmonisation des conditions de travail avait été relevée par le syndicat ainsi que par l'audit conduit en 2007. Elle découle de l'article 10 du statut du Grand Théâtre, qui prévoit que le personnel est soumis au statut du personnel de l'administration municipale, dont il fait partie, à l'exclusion des membres de la direction générale et du personnel artistique de scène, qui peuvent être engagés par le Conseil administratif avec un contrat de droit privé.

Le magistrat du Département de la culture a été sensible à cette inégalité de traitement et au caractère illégal de la situa-

tion. Il a décidé d'inscrire ce passage d'un statut à l'autre au budget de cette année.

Le Conseil municipal a entériné ce transfert au vote du budget en décembre dernier ce qui satisfait notre revendication et permet au personnel concerné d'améliorer sa situation dès le 1^{er} janvier 2011.

Les artistes des Chœurs encore en rade

Dès lors, il ne reste plus que le personnel de la direction, quelques fonctions artistiques de scènes et les artistes du Ballet et des Chœurs à être engagés directement par la Fondation.

La CCT des artistes du Chœur est actuellement en cours de négociation. Elle comprend encore un modèle de salaire unique qui ne tient pas compte des années d'expérience et un 13^e salaire complet seulement après 20 ans de services. Des nombreuses prestations sociales font aussi défaut.

Le SIT s'est attelé à cette négociation qui n'a pas encore abouti à ce jour. La situation financière du Grand Théâtre ne favorise pas le dialogue. Reste que l'on ne peut pas prétendre être fiers du rayonnement de cette institution tant que le personnel qui fait sa réputation artistique n'est pas traité correctement.

Les négociations reprendront ces prochaines semaines avec, nous l'espérons, un peu plus de créativité.

Valérie Buchs

3^e carrefour genevois de la solidarité

organisé par la Fédération genevoise de coopération 27-29 janvier - Forum Meyrin

"L'alimentation en péril, quelle agriculture voulons-nous?"

Un programme scientifique, des débats et tables rondes sur le thème de la souveraineté alimentaire avec notamment :

- vendredi 28 janvier :** 18 h inauguration officielle et 20h Débat d'ouverture "Regards Nord-Sud sur la souveraineté alimentaire" avec notamment Luis Andringa (président de la Fenocin-Equateur), Claude Girod (Confédération Paysanne, membre de la commission internationale commerce et SA de Via Campesina), Michel Griffon (agronome et économiste, conseiller pour le développement durable au Cirad), Janaina Stronzaque (MST Brésil)...

- samedi 29** une série de mini conférences et des tables rondes
- jeudi, vendredi et samedi**, des films, un concert, des expositions et diverses animations...

Consultez le programme www.fgc.ch

3^{EME} CARREFOUR GENEVOIS DE LA SOLIDARITE

Forum Meyrin 27-29 janv. 2011

tables rondes
expositions
débat
concert
films

WWW.FGC.CH
Infos : 022 908 02 80



L'alimentation en péril, quelle agriculture voulons-nous?

Regards Nord-Sud sur la souveraineté alimentaire

Programme complet

Jeudi 27 janvier

18h30 FILM "Chef Thémis, cuisinier sans frontières"

19h30 VERNISSAGE des 3 EXPOSITIONS

20h30 CONCERT Bako Dagnon (Mali)

Vendredi 28 janvier

17h00 FILM "Bananas!"

18h00 INAUGURATION OFFICIELLE

20h00 DEBAT "L'alimentation en péril, quelle agriculture voulons-nous?"

Samedi 29 janvier

09h00 TABLE RONDE "Développement rural et luttes des paysannes"

10h30 TABLE RONDE "Le commerce des denrées agricoles"

10h30 TABLE RONDE "Le commerce équitable et la production locale..."

10h30 FILM "Rencontre sur la voie lactée"

10h45 TABLE RONDE "Souveraineté alimentaire dans les projets de développement"

dès 13h30 PERFORMANCE BD

13h30 FILM "Bananas!"

14h00 TABLE RONDE "Pour une convention sur les droits des paysan-ne-s"

14h00 TABLE RONDE "Industries minières et agriculture: une co-habitation possible?"

14h00 TABLE RONDE "Convoitises internationales sur les terres arables"

15h00 CONTES "Ogres et autres histoires de ventre"

15h30 TABLE RONDE "La souveraineté alimentaire comme proposition..."

16h15 FILMS "Des terres pour les sans terre" et "La Marche des gueux"

16h30 TABLE RONDE "15 ans du mouvement international pour la souveraineté alimentaire"

16h30 TABLE RONDE "Conflit entre Organisations paysannes et Banque Mondiale"

16h30 TABLE RONDE "Agriculture durable de proximité et commerce équitable"

SALAIRE MINIMUM!

maintenant!

L'initiative est lancée

Le 25 janvier, à Berne et dans l'ensemble de la Suisse est donné le coup d'envoi de la récolte de signatures pour l'initiative populaire fédérale "Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)"

La proposition d'un salaire minimum légal (SML) a pris du poids avec l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Un SML - comme il existe dans beaucoup d'autres pays - empêcherait à coup sûr une sous-enchère salariale imposée par les employeurs et leur profitant. Mais cela ne réglerait pas le problème en entier: le plus souvent, la sous-enchère ne se pratique pas en ne respectant pas les salaires conventionnels, mais en engageant des salarié-e-s meilleur marché tout en restant dans les normes conventionnelles.

Les réticences syndicales

Pendant longtemps, les syndicats suisses ont été opposés à un SML. Cette réticence tient principalement à trois facteurs. La première réticence provient du fait que l'édifice des conditions de travail au sens large tient en Suisse sur des accords entre partenaires sociaux, soit entre syndicats et patronat. L'Etat n'intervient que pour donner un cadre général. C'est là le principal fondement de la "paix du travail", qui est de fait - entre autres choses - une barrière contre l'immixtion de l'Etat dans les affaires professionnelles. Cette primauté donnée au "corporatisme" est le fruit de la construction du mouvement syndical au début du XX^e siècle.

Pour les syndicats - et les patrons - ce sont exclusivement les partenaires sociaux qui doivent fixer les salaires, et non pas l'Etat. On a vu ce principe se traduire par le refus de beaucoup de syndicats de toute modification législative, par exemple en ce qui concerne la réduction de l'horaire de travail.

Cette position qui peut sembler un peu étrange a pour justification, du point de vue syndical, qu'il est plus facile d'établir des rapports de forces, des mobilisations dans le cadre des négociations salariales ou de CCT qu'à un niveau général, en tenant compte de l'ancrage à droite des instances politiques.

La deuxième réticence tient au concept de SML au niveau national, car il existe de fortes disparités régionales entre les salaires. On sait aussi que le coût de la vie est très différent entre les cantons (loyer, assurance maladie...impôts). La fixation d'un SML national unique a longtemps été considérée comme pouvant être un alignement sur les plus bas salaires pratiqués en Suisse. Et se baser sur une moyenne suisse prêterait les cantons où les salaires sont plus élevés

(Zürich, Bâle, Genève...).

Enfin, la troisième réticence se fonde sur l'analyse d'autres dangers observés dans ce qui se passe à l'étranger: fixer une norme minimale absolue conduit les employeurs à s'y référer de façon absolue également. Le SML tend donc à tirer tous les salaires vers le bas, puisque un employeur ne voit aucune raison de payer davantage que ce à quoi la loi l'oblige. Par ailleurs dans de nombreux pays, le SML, même s'il est bas, empêche l'accès au marché du travail aux personnes qui en sont ou en ont été exclues pour leur "inadaptation" au processus productif.

Une position qui a changé

La position syndicale s'est profondément modifiée en très peu d'années. Elle a pris en compte l'évolution due à l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes, qui pose avec force la question du respect de conditions du pays où travaillent les gens (si vous êtes anglais, cela ne vous autorise pas à rouler à gauche en Suisse). Et ce constat reflète aussi le fait que, pour finir, les personnes couvertes en Suisse par une CCT sont une minorité (et toutes les CCT ne comprennent pas des salaires minimums). Les seuls pays d'Europe qui ne connaissent pas le SML sont ceux qui ont un taux de couverture par des CCT supérieur à 70%, alors qu'en Suisse on se situe en dessous des 50% (parfois donc sans normes salariales). De plus, il est de plus en plus difficile de conclure des CCT, soit par opposition patronale soit parce que le développement de l'économie et du nombre d'emplois se fait principalement dans les secteurs où n'existe pas de tradition d'organisation professionnelle, où n'existent pas d'associations patronales.

Pour sa part, le SIT avait pris position il y a bien longtemps déjà puisque le Congrès de 1981 décidait: "Le SIT soutient et met en avant la fixation d'un SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) genevois, automatiquement indexé au coût de la vie et adapté à la situation familiale des travailleurs."

Mais un avis de droit demandé à l'époque par le SIT concluait à l'impossibilité juridique d'un SML cantonal, car cela ne respectait pas la liberté économique.

Au niveau national, le congrès d'Unia s'est récemment prononcé pour un SML. C'est donc sur l'insistance pressions du SIT, d'Unia et de la CGAS que l'Union syndicale suisse a décidé - à l'unanimité lors d'une assemblée de délégué-e-s, le lancement de l'initiative.

Et l'initiative cantonale?

Malgré la demande de la CGAS, solidarités a fait aboutir une initiative populaire cantonale - comme dans d'autres cantons (Vaud, Valais, Tessin) qui prévoit une modification de la Constitution:

"L'Etat institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin

Le texte de l'initiative

Initiative populaire fédérale "Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)"

L'initiative a la teneur suivante:

I. La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 110a Protection des salaires (nouveau)

¹ La Confédération et les cantons adoptent des mesures pour protéger les salaires sur le marché du travail.

² A cette fin, ils encouragent en particulier l'inscription dans les conventions collectives de travail de salaires minimaux d'usage dans la localité, la branche et la profession, ainsi que le respect de ces salaires.

³ La Confédération fixe un salaire minimal légal. Ce salaire est applicable à tous les travailleurs en tant que limite inférieure contraignante. La Confédération peut édicter des dérogations pour des rapports de travail particuliers.

⁴ Le salaire minimal légal est indexé régulièrement sur l'évolution des salaires et des prix, dans une mesure qui ne peut être inférieure à l'évolution de l'indice des rentes de l'assurance-vieillesse et survivants.

⁵ Les dérogations et l'indexation du salaire minimal légal sur l'évolution des salaires et des prix sont édictées avec le concours des partenaires sociaux.

⁶ Les cantons peuvent édicter des suppléments contraignants au salaire minimal légal.

II. Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Disposition transitoire ad art. 110a (Protection des salaires)

¹ Le salaire minimal légal se monte à 22 francs par heure. Au moment de l'entrée en vigueur de l'art. 110a, ce montant est majoré de l'évolution des salaires et des prix accumulée depuis 2011, conformément à l'art. 110a, al. 4.

² Les cantons désignent les autorités chargées de veiller à l'application du salaire minimal légal.

³ Le Conseil fédéral met en vigueur l'art. 110a au plus tard trois ans après son acceptation par le peuple et les cantons.

⁴ Si aucune loi d'application n'est entrée en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'application par voie d'ordonnance, avec le concours des partenaires sociaux.

Quelques explications du texte

Comme on le voit, l'initiative n'a pas pour sujet unique l'inscription d'un salaire minimum légal dans la Constitution fédérale. Au contraire, elle privilégie d'abord la voie conventionnelle et l'extension des conventions collectives de travail. Ce n'est que dans les cas où il n'existe pas d'accord que le salaire minimum légal s'applique. Mais une convention ne pourra bien entendu pas aller en dessous de celui-ci.

Le premier salaire fixé par l'initiative correspond environ aux deux tiers du salaire médian de l'enquête suisse des salaires 2008 (d'où les 22 francs de l'heure qui correspondent environ à un salaire mensuel de 4000.- pour 40 heures de travail). Ce montant sera indexé, non pas seulement à l'indice du coût de la vie, mais également à l'indice des salaires, qui progresse toujours davantage que celui du coût de la vie.

Les cantons ont la faculté de fixer des salaires cantonaux, qui seront évidemment meilleurs que le salaire national, puisque les salaires de cantons comme Zürich, Bâle ou Genève sont bien plus élevés que la moyenne nationale.

Enfin, la disposition transitoire "Les cantons désignent les autorités chargées de veiller à l'application du salaire minimal légal" semble ne pas manger de pain, mais elle est importante, puisqu'elle donne les moyens à l'Etat de contrôler si le salaire minimum est respecté, sans qu'il soit besoin pour cela d'aller aux prud'hommes. Les dispositions cantonales pourront même prévoir des mécanismes de sanction.

que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes."

L'initiative a eu le mérite de lancer le débat, mais avait, du point de vue des syndicats, plusieurs défauts:

- elle ne fixe pas le niveau du SML (solidarités parle de 4000.-, mais le texte n'en dit rien!);

L'obtention d'un salaire minimum passe par le succès des deux initiatives: la fédérale et la cantonale

- la seule indication sur le montant parle d'un salaire garantissant des conditions de vie décentes. Mais n'est-ce pas plutôt une problématique de revenu minimum? Il convient de ne pas confondre un salaire (ce qu'un employeur doit payer à un-e salarié-e) avec un revenu qui serait garanti par l'Etat. De plus, les besoins des personnes ne sont pas tous les mêmes, leurs conditions non plus (ménage commun ou non, avec ou sans enfants, prix du loyer...);
- elle ne dit pas qui fixera le SML: Conseil d'Etat? Grand Conseil? Chambre des relations collectives de travail? les partenaires sociaux seront-ils consultés?
- elle ne pose pas le principe d'une adaptation du SML, ni sur quelles bases (coût de la vie, indice suisse des salaires...).

Le danger est grand que cela soit le fait du prince, comme en France, où l'évolution du SMIC dépend des

promesses électorales, de la démagogie des gouvernants... ou d'une grève générale comme en 1968!

- son acceptation par le peuple ne garantirait en rien son application. En effet, le changement de la Constitution doit s'accompagner d'une loi d'exécution. On court le risque d'attendre longtemps: voir l'assurance-maternité.!

Un jugement du Tribunal fédéral sur la recevabilité de l'initiative de Solidarités (sur recours contre la décision du Grand Conseil qui avait invalidé l'initiative) renforce les craintes et les doutes syndicaux vis-à-vis de cette initiative.

Le Tribunal fédéral, dans ses attendus, dit en effet que "le cadre et les strictes conditions fixés par le respect du droit fédéral rendent l'initiative très difficile à mettre en œuvre" et que les salaires minimaux par secteur économique "devront se situer à un niveau relativement bas, proche du revenu minimal résultant des systèmes d'assurance ou d'assistance sociale, sous peine de sortir du cadre de la politique sociale pour entrer dans celui de la politique économique et donc d'être contraire à la liberté économique".

Comme l'a écrit justement le journal *Gauchebo* "ces minima, au lieu de garantir une vie décente, pourraient bien être des salaires de working poors".

Mais le lancement de l'initiative populaire fédérale a bien sûr changé la donne pour la position syndicale sur l'initiative cantonale, à supposer bien entendu que les deux initiatives soient en définitive acceptées par le peuple - et les cantons.

Les deux initiatives comportent, du point de vue syndical, chacune une lacune:

- l'initiative cantonale permet l'instauration d'un minimum social que d'un salaire minimum, ou alors à un niveau trop faible;
 - l'initiative fédérale n'oblige pas les cantons à fixer des salaires cantonaux (ils "peuvent"), ce qui est un risque évident pour un canton comme Genève: la référence au salaire médian suisse, qui a été utilisée, est notoirement insuffisante.
 - l'acceptation simultanée (ou presque!) des deux initiatives comblerait ces lacunes:
 - le changement de la Constitution fédérale permettrait de fixer des salaires cantonaux qui dépassent la notion de revenu minimum et peuvent ainsi "sortir du cadre de la politique sociale pour entrer dans celui de la politique économique et donc d'être contraire à la liberté économique" (cf. TF);
 - le changement de la Constitution cantonale genevoise obligerait le canton à fixer un salaire minimum légal, allant ainsi plus loin sur ce point que l'initiative fédérale.
- C'est pour cela que le mouvement syndical a décidé de lier la campagne de récolte de signatures pour l'initiative fédérale avec celle sur la votation de l'initiative cantonale qui aura lieu en 2011. La CGAS et solidarités se sont donc entendues pour mettre sur pied un comité unitaire genevois très large.

Georges Tissot

Pour discuter de la problématique de l'introduction d'un salaire minimum légal ...

Pour mieux comprendre les dispositions de l'initiative et se préparer à la récolte de signatures ...

Pour voir les enjeux de la future votation cantonale ...

le SIT organise un

Conseil interprofessionnel

soirée d'information et d'échange
le jeudi 10 mars à 18 h 00
(avant le comité SIT)
Bienvenue à chacun-e !

Quand et comment

L'initiative est donc lancée le 25 janvier et nous avons 18 mois pour récolter 100'000 signatures au niveau national. Mais le plus vite sera le mieux, car cette protection des salarié-e-s ne doit pas attendre!

Les membres du SIT recevront des listes de signatures à fin janvier - début février. ATTENTION: comme il s'agit d'une initiative fédérale, chaque feuille ne doit comporter les signatures que de personnes habitant UNE SEULE COMMUNE et, malheureusement, seul-e-s les Suisses ont le droit de signer.

Un week-end national de mobilisation (et de récoltes de signatures) aura lieu les vendredi et samedi 1er et 2 avril. Inscrivez-vous déjà au SIT pour y participer. Mais on en reparlera.

www.salaires-minimums.ch